



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Instaurant une réglementation de la circulation Lieu-dit l'Alleyras Basse à Cunlhat

ARRÊTÉ N°156-13/11/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 06 novembre 2025 par l'entreprise ROUX SAS représentée Madame BRUSS Sandrine ;

Vu l'arrêté initial numéro 134 du 26 septembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux prolongés concernant l'enfouissement du réseau HTA ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation jusqu'au 28 novembre 2025

ARRÊTE

Article 1 : la circulation dans les deux sens et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au lieu-dit L'Alleyras Basse à Cunlhat en raison de travaux d'enfouissement du réseau HTA ENEDIS.

Article 2 : les travaux sont prolongés jusqu'au 28 novembre 2025.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise ROUX SAS.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur KAZINS, Commandant de la communauté de brigades de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 13 novembre 2025
Le Maire



Notifié, publié le : 14/11/2025

DE VOS Claudine